

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0290

Portant réglementation de la circulation sur la D117 et D59

Communes de Quillan, Ginoles et Coudons

En et Hors agglomération

**Le Maire de Quillan,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/03/2026 émise par l'écurie automobile quillanaise

CONSIDÉRANT que la 39è course de côte de Quillan - Col du Portel nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 23/05/2026 de 06h à 20h et le 24/05/2026 de 06h à 20h, la circulation des véhicules est interdite sur la D117 du PR 19+0600 au PR 26+0656 et sur la D59 du PR 0+0000 au PR 1+0200 ainsi que devant le centre d'exploitation de la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les VL par la RD 2 - RD 118.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL de plus de 3.5t par les RD 121 - RD 12 - RD 118.

Ces dispositions sont applicables le 23/05/2026 de 06h à 20h et le 24/05/2026 de 06h à 20h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'écurie automobile quillanaise sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'écurie automobile quillanaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Quillan, le 20/03/2026



Fait à Carcassonne, le 03 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Ecurie automobile - Maires
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **Eric Vidal**

03 AVR. 2026